

*Qualifications :*

Des sénateurs, 23.—Les questions y relatives sont décidées par le Sénat, 33.

Des membres de la Chambre des Communes, ou de l'Assemblée législative d'Ontario ou Québec, restent les mêmes qu'auparavant, jusqu'à modification par la loi, 41, 84.

Des électeurs (mêmes dispositions), 41, 84.

Des conseillers législatifs (Québec), 23, 73.—Les questions y relatives sont décidées par le Conseil législatif, 76.

*Qualités exigées des Représentants, Electeurs, etc. : Voir Qualifications.**Quarantaine :*

Tombe sous le contrôle exclusif du parlement, 91 (11).

*Québec :*

L'une des provinces formant partie de la Puissance, 5.

Se compose de la partie qui constituait auparavant le Bas-Canada, 6.

Est représenté, par 24 sénateurs, 22.—Pourvu au cas où le nombre des sénateurs serait temporairement augmenté, 26 à 28.

Est représenté, aux Communes, par 65 membres, 37, 51 (1).

Ses districts électoraux, 40 (2).

Pouvoir exécutif, 58 à 68.—Constitution du Conseil exécutif, 63.—Membres de l'administration et leurs attributions, 134, 135. Voir *Lieutenant-Gouverneur*.

Québec déclaré le siège du gouvernement, jusqu'à ce que l'exécutif en ordonne autrement, 68.

Législature de Québec, comment constituée, 71.—Est convoquée par le lieutenant-gouverneur au nom de la Reine, 82.—Dans les six mois après l'Union, 81.—Et au moins une fois par année ensuite, 86.—Les membres doivent prêter serment, 128.